



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 14 mars 2023

N°19 – D.14.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à huit heures trente, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

Motion « Réforme des retraites »

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, PERSICO Simon, MERLE Elsa, BALICCO Laurence, SCHWARTZ Jean-Luc, LETUE Frédérique, LAURENT Alain, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, VAN DER HEIJDE Caroline, WARIN Malo, BORDAS Christian, SAMSON Yves, SIMIAND Marie-Christine, MERMILLOD Martial, LE ROY Anne, WITINDI Matis, VILAIN Coriandre, DOULAT Léonce.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à MERLE Elsa), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), LAMBLIN Jacob (donne procuration à LETUE Frédérique), BORRAS Isabelle (donne procuration à BALICCO Laurence), HASSANI Jawhara (donne procuration à WARIN Malo), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), DESPREZ Frédéric (donne procuration à BORDAS Christian), FEIGE Jean-Jacques (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à LAURENT Alain), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), TERRIER Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), BOLZE Catherine (donne procuration à DEVILLERS Thibaut).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant la proposition de texte des élus CGT-FSU-UNEF :

« Le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes, réuni le 14 mars 2023, tient à affirmer son opposition au projet de loi de réforme des retraites présenté le 10 janvier par le gouvernement. En effet, cette réforme qui prévoit le recul de l'âge légal de départ à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation à 43 annuités lui paraît non seulement injuste mais aussi injustifiée d'un point de vue économique, comme le confirme le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites.

Le conseil d'administration soutient le mouvement contre cette réforme et demande aux personnels enseignants de ne pas contrôler l'assiduité des étudiantes et des étudiants, d'adapter les modalités d'évaluation, et de communiquer tout cela aux étudiantes et étudiants.

Le conseil d'administration rappelle que les cours en distanciel les jours de mobilisation ne sont pas autorisés à l'UGA. Leur tenue pénalise les étudiants mobilisés, les travailleurs/ses du transport mais aussi tous les étudiants formés dans des conditions dégradées d'enseignement. Autant d'inégalités qui ne doivent pas s'ajouter à cette réforme elle-même inégalitaire. »

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur le texte de la motion présentée.

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 41 |
| Membres présents | 23 |
| Membres représentés | 13 |
| Nombre de votants | 36 |
| Voix favorables | 10 |
| Voix défavorables | 23 |
| Abstentions | 3 |

Après en avoir délibéré le conseil d'administration, à la majorité de ses membres présents et représentés, rejette la motion ainsi présentée.

Publié le : 04/04/2023
Transmis au Rectorat le : 04/04/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 14 mars 2023

Pour le Président et par délégation

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.